



Compte-rendu du groupe de travail du 22 septembre 2008

Tableaux d'avancement au grade de contrôleur principal

Cette réunion se tenait dans le cadre du plan d'accompagnement de la fusion DGI/DGCP et des annonces faites par le ministre le 26 mars 2008 au titre des promotions intra-catégorielles.

M. Perrin, sous-directeur du bureau RH, a rappelé les mesures particulières dont l'objectif est :

- d'augmenter pour les deux filières le taux de promotion par tableau d'avancement au grade de contrôleur principal en le portant à 21% (1 544 pour la filière fiscale et 1518 pour la filière gestion publique) ;
- de favoriser les fins de carrière en ciblant les promotions « au bénéfice de l'âge » (pour les agents proches de la retraite).

Ce groupe de travail DGFIP s'est réuni dans un contexte particulier de précipitation, alors même que les travaux préparatoires à l'établissement des tableaux d'avancement sont déjà entamés en local et qu'une note de la direction générale a été envoyée aux directions locales le 11 septembre.

Déclaration liminaire de la CGT

« La DGFIP réunit ce jour les organisations syndicales du personnel afin de présenter rétroactivement l'application d'une des mesures annoncées par le ministre dans le cadre du plan d'accompagnement social de la fusion DGI/DGCP.

En effet, la direction n'a pas jugé utile de soumettre au débat des organisations syndicales les modalités d'application des nouveaux critères d'établissement des tableaux d'avancement au grade de contrôleur principal, passant outre l'avis des élus en CAP centrale quant au procédé et vous nous réunissez 10 jours après la diffusion de votre note de service dans le réseau.

Pour la CGT, cette pratique qui consiste à mettre les syndicats devant le fait accompli et à faire fi des modifications résultant de nos échanges aujourd'hui, est inacceptable et augure mal le dialogue social qui devra être mis en œuvre dans la nouvelle direction.

Cela n'est pas sans conséquence sur le fonctionnement des services, car les directions locales se voient précipitées, notamment pour la filière gestion publique, dans l'établissement des tableaux préparatoires, après avoir vu décaler à deux reprises la tenue de CAPL. Le tableau national initialement prévu en juin, se voit reporté dans un premier temps en octobre pour finalement avoir lieu le 26 novembre. Ce déca-

lage ne laisse que quelques jours aux CAPL pour se réunir, empêchant les élus locaux de prendre la pleine mesure des nouveaux critères de sélection que vous introduisez. Pire certaines CAPL se réuniront sans avoir connaissance de la totalité des modalités. La cacophonie persistante au niveau central provoquée par la fusion atteint une nouvelle fois le niveau local tant en matière de gestion du personnel que pour la réorganisation du réseau.

Cette attitude est d'autant plus choquante qu'il ne s'agit pas d'une mesure anodine. Le fléchage de fin de carrière par le caractère prioritaire donné aux agents proches de la retraite impacte l'ensemble des agents ayant vocation au passage de grade à contrôleur principal. Si la direction essaie de faire croire qu'elle répond aux revendications de longue date des organisations syndicales, cela ne correspond en rien à l'aspiration des personnels et à la CGT, pour le déroulement d'une carrière linéaire dans le corps.

La proportion de contrôleurs 1^{ère} classe proches de la retraite que la DGFIP propose pour le tableau d'avancement 2008 avoisine les 30 % pour les deux filières fiscale et gestion publique. Ce taux est considérable. Il a pour effet de promouvoir 1 agent sur 3 qui n'aura pas de déroulement de carrière dans ce

grade et ne bénéficiera d'augmentation en point d'indice qu'en une seule fois, parfois en quantité marginale, et pour toujours. Le ministre chercherait-il à faire déjà des économies sur le plan d'accompagnement social de la fusion ? Cela illustre la faiblesse de l'effort budgétaire concédé par l'augmentation du taux de promotion de 10 à 21 % pour ce tableau.

La précipitation du ministre pour l'application de cette mesure est préjudiciable aux agents qui ont demandé cette année leur liquidation de retraite, car ils apprennent après coup qu'ils auraient pu bénéficier de la mesure en décalant de quelques mois leur départ. A défaut de nous annoncer l'abrogation de la loi Fillon sur les retraites, l'annonce même du changement des règles d'établissement du tableau d'avancement créera immédiatement des mécontentements chez les personnels lésés.

Alors que la direction a répété à plusieurs reprises qu'elle refusait de revenir sur des règles de gestion spécifiques aux deux filières avant la mise en place de règles communes, nous constatons que ce n'est manifestement pas le cas lorsque cela sert ses intérêts de communication. Par exemple, la CGT revendique le même ordre de critères pour la filière gestion publique que pour la filière fiscale, à savoir l'ancienneté dans l'échelon avant les critères de notation. Or cela nous est refusé.

Non seulement l'administration introduit de nouvelles règles, mais celles-ci sont différentes dans les deux filières : 60 ans sans quota pour la filière fiscale (ex DGI), 59 ans sans quota pour la filière gestion publique (ex DGCP) sur les TA 2008 et 2009. Que se passera-t-il en 2010 lors de l'harmonisation ? Il y aura alors forcément une nouvelle modification de la limite d'âge pour l'une des deux filières.

Comment pouvez-vous expliquer dans une même direction, la DGFIP, que les premières nouvelles règles introduites soient différentes et présentent une inégalité de traitement ?

De plus l'introduction du critère d'âge dans la filière gestion publique et son renforcement dans la filière fiscale sont en contradiction avec toutes les mesures de suppression de limite d'âge dans la gestion de personnel. D'un côté nous constatons la suppression des limites d'âge pour s'inscrire aux concours de l'autre vous introduisez une discrimination considérée par certains comme positive !

S'agissant des quotas supprimés, la première note diffusée dans les services indiquait que le quota pour la filière gestion publique serait déterminé pendant la présente réunion. Les documents préparatoires au contraire annoncent la suppression pure et simple de quota pour les deux filières. Qu'il s'agisse ou non d'une confusion sémantique entre les termes « quota » et « taux », force est de constater que les directions locales qui attendent des précisions « en perdront leur latin ».

Par ricochet, les critères de sélection du tableau d'avancement de contrôleur 2^{ème} classe à 1^{ère} classe dans la filière fiscale se voient modifiés. En effet, par souci de parallélisme des formes, la direction supprime unilatéralement l'obligation, d'une demande de départ à la retraite pour les promotions au bénéfice de l'âge. Bien que nous approuvions cette mesure nous aurions au moins dû être concertés.

Concernant la filière gestion publique, il est inacceptable que les agents prioritaires classés l'an dernier passent après les contrôleurs de plus de 59 ans, avec le risque de ne pas être promus. Si vous ne modifiez pas cette disposition, la CGT et les personnels concernés ne manqueront pas de s'interroger sur la légalité de ce déclassement.

Pour la filière fiscale vos documents ne précisent pas si les 1 544 promotions annoncées en 2008 incluent les 606 agents déjà promus à la CAP centrale de décembre 2007.

Le tableau filière gestion publique en annexe montre que le taux de 30 % est global. Or, dans certains départements la proportion atteint 50 % et plus (l'Ain, la Manche...). Nous avons donc une démonstration supplémentaire des méfaits d'une déconcentration totale et inégalitaire de la gestion des personnels.

Au-delà des problèmes de communication, de dialogue social et d'application, cette réforme des règles aura de lourdes conséquences sur le grade de contrôleur principal.

Pour la CGT il s'agit d'une étape de plus dans la dévalorisation de ce grade. En effet, 1/6^{ème} des promus (par TA et concours) ne pourra pas dérouler de carrière de contrôleur principal. Quid des discussions sur la doctrine d'emploi des B et B+ entamées l'année dernière à la DGCP ? Le grade de contrôleur s'appuie-t-il toujours sur des fonctions spécifiques aux yeux de la direction, ou bien s'agit-il désormais

d'un grade « fourre tout » utilisé pour régler les problèmes de gestion occasionnés par les réformes successives ?

Cette dévalorisation du grade entraîne inévitablement une dévalorisation du concours professionnel à contrôleur principal qui ne compte depuis peu que pour moitié des promotions alors qu'il était initialement prévu pour les 2/3. La CGT attachée aux prin-

cipes d'égalité de traitement et de transparence ne peut que condamner ces reculs.

Votre dispositif présente de trop nombreux inconvénients de forme et de fond. Nous attendons donc des réponses claires et pertinentes aux problèmes énoncés.

L'absence de solutions aux problèmes engendrés par votre réforme rendrait ce dispositif inacceptable pour les personnels et donc pour la CGT.

Les réponses de l'administration

Sur le dialogue social

S'agissant du calendrier et de la méthode, M. Perrin a reconnu le retard pris par l'administration pour consulter les organisations syndicales. Cet incident ne serait donc selon le représentant de l'administration que ponctuel et ne devrait pas se reproduire lors de nos prochains échanges. La CGT y veillera !

Volume « réel » de promotions et calendrier

Rappel des mesures annoncées

Dans le cadre du plan de qualification annoncé pour 2008, les promotions au grade de contrôleur principal sont les suivantes :

- Dans la filière fiscale : 2316 promotions dont 1544 par TA ;
- Dans la filière gestion publique : 2277 promotions dont 1518 par TA.

L'administration, afin d'obtenir une parité de présentation pour les deux filières, fixe la date d'effet du Tableau d'avancement (T.A) au grade de contrôleur principal au 31 décembre de l'année du tableau.

Rappel : auparavant pour une même année budgétaire le calendrier était différent.

- Filière fiscale : on regardait les promotions en année N-1 lors d'une CAP en fin d'année, pour une date d'effet du TA au 1er janvier de l'année N.

Exemple : au titre des possibilités budgétaires 2007, la CAPN s'est réunie fin 2007 et 606 agents ont été promus contrôleur principal au 1/1/2008 pour le TA 2008.

- Filière gestion publique : on regardait les promotions en année N lors d'une CAP en fin d'année, pour une date d'effet au 31 décembre de l'année N.

Exemple : au titre des possibilités budgétaires 2007, la CAPN s'est réunie fin 2007 et 740 agents ont été promus contrôleur principal au 31/12/2007 pour le TA 2007.

La nouvelle mesure

Elle conduit à promouvoir au titre du tableau d'avancement de 2008, 1544 agents pour la filière fiscale et 1518 pour la filière gestion publique, au 31/12/2008.

- Pour la filière gestion publique, rien ne change au niveau de la date d'effet.
- Pour la filière fiscale, dans les faits ce n'est pas un tableau « complémentaire » aux 606 promotions réalisées lors de la CAPN de fin 2007 mais un nouveau TA 2008 avec des modalités différentes, même si juridiquement ces nouvelles promotions le sont au titre de 2008.

Pour le tableau d'avancement 2009, les mêmes modalités seront reconduites avec une date d'effet au 31/12/2009.

Les modalités de sélection

Malgré des critères de sélection différents entre les deux filières, l'administration se refuse à toute modification de critères qui s'apparenterait à une harmonisation.

Le dispositif défavorable de la filière gestion publique (le critère de notation continue à primer celui de l'ancienneté) reste donc en l'état et ne fera l'objet de discussions que dans le cadre de la fusion des corps de contrôleurs des impôts et du trésor d'ici 2012.

De même les règles des CAPL ne seront pas modifiées. Dans la filière fiscale elles ne se réunissent que

lorsqu'un agent est « écarté » du TA alors que les CAPL continueront à établir les listes préparatoires pour le tableau central dans la filière gestion publique.

La promotion « au bénéfice de l'âge » (agents proches de la retraite)

Rappel : cette modalité, nouvelle pour la filière gestion publique, existait déjà sous certaines conditions pour tous les TA de la filière fiscale (avec uniquement pour le TA à contrôleur principal un taux maximum de 10% de promus au bénéfice de l'âge).

Nouvelles mesures pour les deux filières

- 30% de la promotion est réservé aux promus au bénéfice de l'âge ;
- avec une condition d'âge différente : 60 ans pour la filière fiscale et 59 ans et plus pour la filière gestion publique.

L'administration affirme que la condition d'âge n'est pas un critère mais « *une condition qui peut évoluer selon la pyramide des âges, variable entre les deux filières* ». Pour la même raison, le taux de 30% fixé cette année peut évoluer selon les années. L'administration justifie ces deux mesures par sa

volonté de privilégier les agents en fin de carrière proches du départ à la retraite.

Pour la filière gestion publique, la note de service du 11 septembre fait primer les agents promus au bénéfice de l'âge (59 et plus) sur les agents classés sur liste complémentaire en 2007. Or, ce pré-classement avait un caractère prioritaire dans l'ex-DGCP. La direction considère qu'il est très peu probable que des agents proposés, classés en 2007 et non promus l'an passé, ne le soient pas cette année.

Enfin, l'obligation de dépôt d'une demande d'admission à la retraite est supprimée. Les agents promouvables l'ayant déjà déposée et encore en activité, pourront la reporter afin de bénéficier des nouvelles modalités de ce TA, au plus tard pour un départ à la retraite au 1^{er} juillet 2009 pour le TA de 2008.

Pour la filière fiscale, cette nouvelle mesure s'appliquerait également au tableau d'avancement de contrôleur 2^{ème} classe à contrôleur 1^{ère} classe.

De même, l'administration « *s'inscrit dans le même état d'esprit pour les tableaux d'avancement de la catégorie C* ».

En conclusion, à la demande de la CGT, l'administration s'est engagée sur plusieurs points :

- A faire une note urgente aux directions, en complément de la note du 11 septembre :
 - précisant les conséquences de ces changements, notamment pour la filière fiscale au regard de la date d'effet du TA et du volume nouveau de 1 544 promotions au titre de 2008 (qui s'ajoute aux 606 promus au 1/1/2008) ;
 - invitant les directions locales des deux filières à proposer aux agents, toujours en activité et ayant déposé une demande d'admission à la retraite, de pouvoir l'annuler et la reporter.
- Pour la filière gestion publique et malgré les nouvelles règles, à proposer en CAPL pour inscription en centrale sur le tableau national, les contrôleurs qui étaient classés en 2007 mais non promus.

Pour la CGT, les effets d'annonces du ministre sont loin de répondre aux aspirations des personnels en matière de déroulement de carrière. En plus ces mesures peuvent conduire à modifier de façon fondamentale les règles de gestion des agents dans des conditions inacceptables, sans mener le débat de fond sur les carrières.

La CGT ne se laissera pas enfermer dans ce cadre et prendra toute sa place dans les réflexions sur les carrières et doctrine d'emploi lors de l'examen du statut particulier de contrôleur avec la fusion des corps de contrôleurs des impôts et de contrôleurs du Trésor.

Montreuil, le 24 septembre 2008